

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

Article 2

L'article 29 concernant les rues interdites à tout véhicule est modifié comme suit :

La liste des usagers autorisés à traverser l'axe Briand-Franklin, au même titre que les bus de transports collectifs Soléa et les cycles, est complétée par les véhicules de dépannage (exclusivement dans le cadre de mises en fourrière) munis des numéros d'immatriculation suivants :

- BA-376-SG
- BC-951-PX
- EF-187-HL
- EN-014-CB
- GF-971-AJ
- GG-706-JJ

D'autre part, les véhicules de transport de fonds amenés à desservir les établissements bancaires situés entre la rue des Orphelins et la rue de Pfastatt sont également autorisés à emprunter l'axe Briand-Franklin.

Article 3

L'article 46-2 relatif aux rues à stationnement interdit « gênant » est complété par :

- Rue des Abeilles, du côté des numéros pairs, entre la rue Jean-Jacques Schmalzer et entre la rue Sainte-Thérèse, sauf emplacements délimités

Article 4

L'article 47-1 se rapportant aux rues à stationnement interdit est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue des Abeilles, du côté des numéros pairs, entre la rue Thénard et la rue Louise

Instauration :

- Rue des Abeilles, du côté des numéros pairs, entre la rue Thénard et la rue Jean-Jacques Schmalzer et entre la rue Sainte-Thérèse et la rue Louise

Article 5

L'article 53-5 relatif à l'arrêt des véhicules de transfert de fonds est complété par :

- Avenue Aristide Briand, au droit du n° 2, sur trottoir
- Avenue Aristide Briand, au droit du n° 35, sur trottoir

Article 6

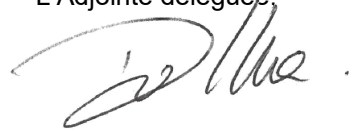
M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 29 décembre 2025

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée,



Claudine BONI DA SILVA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.